

Conditions générales de vente et livraison

1. Champ et droit applicables :

Les présentes clauses contractuelles s'appliquent à tous les travaux effectués par notre entreprise selon les directives du client. Les rapports juridiques entre Coloral SA et le client sont régis dans l'ordre indiqué par les normes suivantes :

- les conventions écrites spécifiques
- les présentes conditions générales
- pour les activités de conseil, les articles 394 et suivants CO.
- pour les contrats d'entreprise, les articles 363 et suivants CO.

2. Documents et matériels du client :

Dessins, prescriptions qualitatives, points de mesure, spécifications de matériels et de procédés, normes etc. sont mis à notre disposition par le client et ont valeur de directives. En l'absence de documents détaillés, nous sommes tenus de fournir l'ouvrage dans l'exécution et la qualité usuelles de la branche. Nous sommes en droit de nous fier aux indications du client quant à la matière fournie à traiter (nature du métal, composition, alliage etc.) et ne sommes en aucun cas tenu de procéder à une vérification, sauf convention écrite contraire et moyennant remboursement des frais d'analyse.

3. Exécution :

Nous sommes tenus d'exécuter les commandes soigneusement et dans les règles de l'art. En cas d'apparition de défauts matériels, Coloral SA en avisera le client qui devra donner des instructions requises pour la suite des opérations. D'éventuels surcoûts imputables aux nouvelles directives du client peuvent être facturés pour autant que le défaut constaté soit imputable au client.

4. Délais de livraison :

Les délais d'exécution convenus ne commencent à courir qu'à partir du moment où toutes les instructions et matériels nécessaires à l'exécution du travail auront été fournis. Au cas où des instructions ou matériels viendraient à manquer par la suite, les délais convenus seraient suspendus. Ils sont également suspendus en cas de livraisons défectueuse par des tiers, de perturbations sérieuses dans l'entreprise ou d'accidents; la suspension devient effective à partir du moment où Coloral SA aura averti le client par écrit des retards en questions et elle se poursuivra jusqu'à disparition des causes.

5. Examen et réception de la livraison :

Le client doit examiner la livraison dès sa réception. Les défauts éventuels sont à communiquer dans les dix jours par écrit à Coloral SA. A défaut, la livraison est considérée comme acceptée.

6. Risques et transports :

Dès la sortie de l'usine, la marchandise voyage aux risques du client, sauf si le transport se fait par nos véhicules. Toute exigence particulière quant à l'expédition et l'assurance de la livraison est à communiquer à Coloral SA au moment de la commande. Toute marchandise, propriété du client, mise à disposition de Coloral SA pour traitement, est à assurer contre l'incendie et le vol par le donneur d'ordre.

7. Prix et conditions de paiement

Les prix s'entendent nets au départ de l'usine. Impôts, taxes, droits de douanes ou autres frais annexes sont à la

charge du client. L'emballage, s'il est retourné franco de port sera crédité au prix facturé. Coloral SA se réserve le droit d'adapter les prix de vente à l'échéance de la validité de l'offre. Au début de chaque année, une redéfinition des prix de vente est effectuée sur la base de l'évolution des salaires conventionnés et du prix de l'énergie. Nos délais de paiement sont de 30 jours net, date de facture. Au cas où le client est en demeure de payer, un intérêt de retard usuel au sens de l'Art. 104 al. 3 CO est dû dès le 31^e jour à compter de la date de la facture, sans autre formalité ou rappel.

8. Définition du prix d'un traitement

Les paramètres influençant le prix d'un traitement sont :

- le nombre de pièces constituant le lot à traiter
- la surface développée des pièces
- le poids unitaire des pièces
- les possibilités de prise de contact
- les tolérances dimensionnelles à respecter

9. Facturation minimale

Un montant minimum de Fr. 120.- est facturé par commande d'un traitement identique. Une commande constituée de pièces différentes mais devant recevoir un traitement identique sera considéré comme un seul lot. Une commande constituée de pièces identiques mais devant recevoir des traitements différents sera considérée comme plusieurs lots et pourra donc être chargée de montants complémentaires pour atteindre les Fr. 120.- minimum par traitement.

10. Garanties

Un taux de rebut pouvant atteindre 5% doit être considéré comme normal et ne donne droit à aucune indemnité. De légères différences de nuance de couleurs restent réservées et ne peuvent pas être à l'origine de réclamation.

Les pièces qui présenteraient des défauts manifestes de traitement seront retraitées gratuitement dans les meilleurs délais.

Pour les pièces détériorées et inutilisables à la suite de défauts de traitement et représentant un taux de déchets supérieur à 5%, il sera remboursé au maximum deux fois la valeur des traitements effectués chez nous, pour autant que la valeur de la marchandise soit supérieure. Dans le cas contraire, c'est la valeur réelle qui sera prise en considération.

L'acquéreur ne pourra faire valoir d'autre droit tel que, par exemple, dommages et intérêts ou réduction du prix. Toute responsabilité quant aux éventuels dommages causés directement ou indirectement est exclue.

Coloral ne donne aucune garantie quant à la fonctionnalité des pièces traitées.

Exclusion de garantie :

Nous déclinons toute responsabilité si la marchandise livrée par nos soins a été réparée ou traitée d'une manière ou d'une autre par un tiers, ainsi qu'en cas d'utilisation inadéquate de la marchandise livrée.

11. For

Le for juridique est Neuchâtel. Pour tout litige ou procédure, le droit suisse est exclusivement applicable.